



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20170104 du 07 AVR. 2017 portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 13/01/2017 reçue complète le 13/01/2017 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 10/02/17 saisi le 06/02/2017,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé,

Pétitionnaire:	Monsieur Francis ROUVIERE
Adresse :	
Localisation des travaux :	
N° de parcelles :	
Nature des travaux :	Création d'une déviation du VC1, aménagement d'un fossé et d'un gué, élargissement d'une voie

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux de déviation dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande, tant dans son implantation, forme que matériaux ;
- l'implantation de la voie sera suffisamment éloignée des murs de soutènement existants pour éviter que le niveau des matériaux ajoutés ne les masquent ;
- le tracé évitera au maximum les arbres en place, un piquetage au préalable permettra d'en affiner l'emprise ; les individus abattus seront remplacés par plantation de même essence de façon à retrouver l'effet de bosquet et/ou alignement ;
- les pierres ajoutées sur le côté aval seront de taille moyenne et appareillées à la façon des murs anciens laissant apparaître un couronnement sans mortier apparent ;
- le nombre de blocs déterrés à proximité correspondra exactement aux besoins des travaux et le dérochage sera limité et opéré sous le contrôle des services du PNC avec identification des blocs à prélever ;
- le revêtement restera en terre et arènes ; les éventuels coupe-eau nécessaires seront juste modelés ou traités en calade de granite ;
- en fin de chantier toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 3 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux d'élargissement dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 4 : L'autorisation visée à l'article 3 est assortie des prescriptions suivantes :

- au delà des prescriptions détaillées ci-dessous, les travaux seront conformes au dossier technique de la demande, tant dans son implantation, forme que matériaux ;
- les blocs de granite seront déplacés et réorganisés dans l'esprit des existants avant travaux ;
- le revêtement sur une emprise juste nécessaire au passage d'un tracteur restera composé de terres et arènes ;
- la voie actuellement empruntée sera totalement effacée ;
- en fin de chantier toutes traces de travaux devront être effacées.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax : 04 66 49 53 36
- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4492.17)
- 1 original PNC-SG

Article 5 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux de restitution de l'ancien chemin communal dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 6 : L'autorisation visée à l'article 5 est assortie des prescriptions suivantes :

- les matériaux extraits du fossé seront utilisés pour les travaux de la déviation ou épanchés sur les zones à végétaliser ou à remodeler ; l'aspect restera à l'image du chemin existant laissé intact avec un accès discret et enherbé ;
- le gué sera traité avec des pierres de granite réparties de façon à permettre le passage d'un tracteur en accord avec les exigences de la loi sur l'eau ;
- le chemin patrimonial sous les bois sera totalement préservé ;
- le terrain sera clôturé comme les pâtures du massif et son accès barré par un passe de même nature que la clôture et ménageant un accès piéton pour ce chemin communal ;
- en fin de chantier toutes traces de travaux devront être effacées.

Article 7 : Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 8 : Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux une quinzaine de jours à l'avance au service instructeur (Hélène Bouchard Seguin)

Article 9 : Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux, il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 10 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Parc national des Cévennes
- SDD, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) - Fax. : 04 66 49 53 36
- massif PNC Mont Lozère (tél. 04 66 61 28 62)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de Pont de Montvert Sud Mont Lozère
- 1 copie massif Mont Lozère
- 1 copie PNC-SDD (dossier n° 4492.17)
- 1 original PNC-SG